

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE LUNDI 15 DECEMBRE 2025 - 20 h 00 – SALLE DE LA MAIRIE

REFECTION EGLISE – CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE

Suite à la délibération du conseil municipal du 01 octobre 2025, le maire informe le conseil municipal que le bureau d'études ECH INGENIERIE DE LA MUTCHE a établi l'avant-projet définitif des travaux de l'église ventilé en 07 lots, pour un montant estimatif global de 1 029 863,00 € HT.

Compte tenu de cet estimatif global, le bureau d'études a réajusté son offre d'honoraires de maîtrise d'œuvre à 39 140 € HT soit une majoration de 48 € HT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet définitif établi par le maître d'oeuvre
- accepte la modification d'honoraires de maîtrise d'œuvre à 39 140 € HT, y compris mission OPC, qui annule et remplace la précédente à 39 092 € HT
- donne pouvoir au maire de signer le marché correspondant.

REFECTION EGLISE – FINANCEMENTS PHASE 2

Considérant sa délibération du 20 mars 2025 portant décision de procéder aux travaux de réfection de l'église,
Considérant ses délibérations du 01 octobre 2025 relatives à la maîtrise d'œuvre de l'opération d'une part et aux financements sollicités d'autre part,

Considérant les éléments relatifs au cahier des charges DETR 2026 communiqués par les services de l'Etat le 14 novembre 2025,

Considérant la convention de collecte de fonds signée avec la Fondation du Patrimoine le 04 décembre 2025 à concurrence de 20 000 €,

Considérant la convention de financement par la Fondation du Patrimoine – antenne régionale d'un montant de 10 000 €, signée le 09 décembre 2025,

Considérant l'avant-projet définitif établi par le bureau d'études, après diagnostic de l'édifice, redéfinissant plus précisément les postes de travaux,

Considérant que certains financements ne portent que sur la partie « clos et couvert » de l'édifice,

Le maire propose au conseil municipal un phasage de travaux affiné afin de prendre en compte les contraintes budgétaires de la commune et la poursuite d'autres projets d'investissement et de solliciter les financements correspondant aux travaux programmés en 2026.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- approuve le phasage des travaux comme suit :

Phase 2 – 2026 = 740 891,00 € HT

| | |
|---|-----------------|
| Lot 01 - charpente – couverture : | 376 524,00 € HT |
| Lot 02 – gros-œuvre (réalisation d'un chaînage en périphérie de la charpente pour renforcer la structure de l'église) : | 64 800,00 € HT |
| Lot 04 – menuiseries extérieures : | 80 075,00 € HT |
| Lot 05 – ravalement des façades : | 112 492,00 € HT |
| Lot 07 – échafaudage – installation de chantier (80 %) : | 107 000,00 € HT |

Phase 3 = 280 282,00 € HT

| | |
|---|-----------------|
| Lot 03 – peinture : | 225 032,00 € HT |
| Lot 06 – électricité – sonorisation – chauffage : | 55 250,00 € HT |

- approuve le plan de financement tel que présenté et détaillé dans le tableau qui demeurera annexé à la présente délibération
- demande au maire de solliciter les financements figurant au plan de financement annexé – phase 2 :
 - ✓ Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 % : 296 356,00 €
 - ✓ Région Grand'Est, y compris fonds européens : 80 000,00 €
 - ✓ Fonds de concours de la CCAM, tranche 2 : 20 000,00 €
 - ✓ Fondation du Patrimoine – aide antenne régionale : 10 000,00 €
 - ✓ Fondation du Patrimoine – collecte de fonds : 20 000,00 €
 - ✓ Conseil de Fabrique de l'église : 15 000,00 €
- précise que le solde des dépenses sera financé sur les fonds propres de la commune soit, 347 932 € HT pour la tranche 2
- confirme que pouvoir est donné au maire de constituer l'ensemble des dossiers correspondants et de signer tout document afférent à ces dossiers, y compris les conventions à intervenir avec la Fondation du Patrimoine et la Fondation de Sauvergarde Art Français.

VOIES ET RESEAUX – ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS

Le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du programme 2026 de travaux d'enfouissement du réseau basse tension du SISCODIPE, la commune de Metzervisse pourra bénéficier d'un financement du SISCODIPE et d'ENEDIS pour achever cet enfouissement rue des Anciennes Ecoles et rue des Romains.

Parallèlement, il est bien évident que la commune intégrera dans cette opération l'enfouissement des autres réseaux secs.

Pour ce faire, et conformément au programme du SISCODIPE et à la convention à intervenir avec ENEDIS, le maire a procédé à la consultation de bureaux d'études pour assurer : l'élaboration des études, y compris des plans, la constitution des DCE et ensuite la mission de maîtrise d'œuvre, y compris OPC.

Il présente au conseil municipal le résultat de cette consultation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, par 18 voix pour et 1 voix contre :

- approuve la poursuite de l'enfouissement des réseaux secs telle que présentée,
- décide de retenir l'offre du bureau V.R.I. (Voirie Réseaux Ingénierie) – 03 route de Flanville 57645 MONTROY FLANVILLE, mieux disant, pour un montant total HT de 5 800 €
- donne pouvoir au maire de signer le marché correspondant
- demande au maire, le moment venu, de lancer la consultation des entreprises
- donne pouvoir au maire de procéder à la consultation des entreprises
- donne pouvoir au maire de signer la convention à intervenir avec ENEDIS.

REVERSEMENT AIDE ETAT SCOLARISATION ENFANT ETABLISSEMENT EXTERIEUR

Le maire donne connaissance du courriel de la directrice de l'école MONTESSORI de THIONVILLE l'informant de la scolarisation d'un enfant de Metzervisse dans son établissement et sollicitant l'éventuel reversement de la part de DGF correspondante.

Le maire précise que les demandes de dérogation présentées ne recueillent jamais d'avis favorable puisque, d'une part, le groupe scolaire de METZERVISSE offre les capacités d'accueil nécessaires et, d'autre part, restauration scolaire et périscolaire sont assurés.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- refuse de donner suite à la demande de reversement.

DEMANDE DE REDUCTION DE LA PART COMMUNALE TAXE D'AMENAGEMENT

Le maire donne connaissance du courrier adressé par les porteurs du projet de « centre Padel de Metzervisse » sur la zone communautaire, objet d'un permis de construire actuellement en cours d'instruction, sollicitant une exonération partielle de la part communale de taxe d'aménagement.

Ils appuient leur demande sur des « mesures de compensation ».

Compte tenu des contraintes budgétaires de plus en plus difficiles pour les communes,

Considérant le fait que toute entreprise antérieurement implantée sur la localité a versé la part communale de taxe d'aménagement telle que fixée à 5 %,

Considérant que le fait d'accepter la demande créerait un précédent préjudiciable à l'intérêt général,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- refuse la réduction de la part communale de taxe d'aménagement sollicitée
- est favorable, si le contexte le justifie, à un échelonnement du paiement de cette taxe pour lequel les porteurs du dit projet pourront contacter les services de la DDFIP concernés.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 01 BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de différentes opérations de travaux existant au budget principal 2025 et compte tenu de l'avancement des dossiers correspondants, le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires correspondantes afin d'assurer les paiements de factures pouvant intervenir avant le vote du budget principal 2026.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- décide de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2025 comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--------------------------|----------|---------|--|------------|
| Op | Chapitre | Article | Libellé article | Montant |
| DEPENSES | | | | |
| 41 | 23 | 231 | Travaux école | -39 000,00 |
| 39 | 23 | 231 | Aménagements Boucle de la Bibiche (aire de jeux) | +7 000,00 |
| 43 | 23 | 231 | Centre culturel et sportif | +5 000,00 |
| 44 | 23 | 231 | Eclairage public LEDS | +5 000,00 |
| 45 | 23 | 231 | Travaux église | +15 000,00 |
| 46 | 23 | 231 | Enfouissement réseaux secs | +7 000,00 |

MISE A DISPOSITION ADJOINT ADMINISTRATIF

Le maire informe le conseil municipal de la démission d'un adjoint administratif employé au service administratif de la mairie, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise qu'il a procédé au recrutement d'un agent par voie de mutation, classé au même grade que l'agent actuellement en place et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

S'agissant d'un agent employé au syndicat de gestion du gymnase du collège de Kédange, afin de conserver à ce dernier la possibilité d'une poursuite du suivi administratif tel qu'il est assuré, le maire a proposé une mise à disposition du syndicat par la commune à raison d'un maximum de 4 h par semaine.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- est favorable à la mise à disposition de l'agent recruté à raison d'un maximum de 4 h par semaine
- donne pouvoir au maire de signer la convention de mise à disposition à intervenir entre le syndicat, l'agent et la commune
- rappelle que cette convention détermine les conditions et modalités de la mise à disposition, notamment le remboursement de tous les éléments de rémunération correspondant au temps de mise à disposition.

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le maire donne connaissance au conseil municipal du courrier du Département relatif au bilan 2024 des aides versées au titre du FSL. Le total correspondant à Metzervisse est de 1 195,87 € représentant des impayés d'eau, de gaz et d'électricité.

Le Département précise que la commune peut lui exprimer son intention de participation au financement du FSL et propose parallèlement la signature d'une convention triennale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- décide de confier ce dossier au CCAS pour décision.